

# **PROJET DE CONVENTION CADRE RELATIF A UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS**

Entre le Syndicat Mixte de la Fourrière représenté par son Président, Monsieur Didier JOBIT, dûment autorisé par délibération du 12 novembre 2015 d'une part,

et Madame le Maire, Monsieur le Maire agissant pour le compte de la commune de..... d'autre part.

## **Exposé**

Conformément à l'article L.221-27 du Code rural et de la pêche maritime, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procédé à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procédé à leur stérilisation et leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Considérant que de nombreux chats (préciser le nombre approximatif) vivent à l'état sauvage (préciser l'endroit) ;

Considérant qu'une trop forte concentration de chats peut occasionner des nuisances et des risques sanitaires important et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant la prolifération ;

Considérant que la commune de.....a sollicité le soutien financier de la Fondation « 30 millions d'amis » pour l'organisation d'une campagne de stérilisation ;

Considérant que le syndicat a exprimé sa volonté de s'engager financièrement aux cotés des communes en pareilles circonstances ;

Considérant que pour procéder à la capture desdits animaux, le syndicat va devoir poser des cages sur le domaine public ou privé ;

**Par conséquent, il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1. – MISE EN ŒUVRE ET DUREE DE LA CAMPAGNE**

La campagne mise en œuvre par le syndicat est prévue pour une période de..... jours allant du ..... inclus au.....inclus.

## **Article 2. – SOUTIEN FINANCIER DU SYNDICAT**

Les frais afférents aux transports des animaux et des cages de capture, aux tests FELV-FIV, aux journées d'hébergement en fourrière avant le relâcher des chats dans le milieu naturel et, le cas échéant, aux euthanasies des animaux malades sont intégralement pris en charge par le syndicat mixte de la fourrière.

La commune peut faire réaliser les tests par le vétérinaire de son choix. Pour la campagne en cause, elle a décidé de faire appel à..... .

Le coût du test ne pourra toutefois, en aucun cas, excéder **25 €**. En cas de dépassement, **la différence sera à la charge de la commune.**

Les animaux malades seront impérativement conduits à la fourrière. Ils y seront hébergés durant le délai légal de garde à savoir 8 jours ouvrés.

Ceux qui n'auront pas fait l'objet d'une restitution à leur propriétaire seront euthanasiés par le vétérinaire de la fourrière.

### **Article 3. – PRET DE CAGES**

Pour procéder à la capture des animaux, ..... cages seront mises à la disposition de la commune par le syndicat.

### **Article 4. – VOL ET DEGRADATION**

En pareils cas, elles devront être remboursées ou remplacées par la commune qui aura sollicité l'intervention du syndicat.

### **Article 5. – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la campagne et prendra effet dès que les cages auront été posées par le prestataire de la fourrière.

A , le

Le Président du  
Syndicat Mixte de la Fourrière,

Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,

*Didier JOBIT*